

## **FIABILITÉ DES DÉLAIS DE REMISE ET CHARGEMENT DE LA MARCHANDISE**

---

Le délai convenu avec l'importateur/exportateur de conteneurs pleins doit être respecté avec une marge de 2 heures.

### Champ d'application de la garantie:

- Transport terrestre en camion de conteneurs FCL.
- Export: Trajets entre ~~l'usine~~ ou l'entrepôt d'expédition du chargeur et le Port.
- Import: Trajets entre le Port et le lieu de livraison de l'importateur.
- Positionnements dans le cadre d'une inspection PIF ou d'un scanner effectués entre la prise en charge du conteneur au terminal et la livraison au client le même jour. *Servicios en los que, entre la recogida en la terminal y la entrega al cliente, esté planificada una inspección de escáner o PIF, y que esta operativa se realice el mismo día del transporte al almacén del cliente.*

### Conditions :

- La garantie porte sur les conteneurs livrés ou chargés dans l'entrepôt d'un opérateur logistique, à condition que cet entrepôt soit bien le lieu de réception de la marchandise désigné par le client, et qu'il existe un ordre de transport mentionnant la date et l'heure prévues pour la livraison ou le chargement.
- L'horaire de remise ou chargement réel retenu est celui qui figure sur le bordereau de transport dans la case « heure d'arrivée à l'entrepôt ».
- Dans les cas où il existe un accord entre client et fournisseur sur une frange horaire pour réaliser la livraison/le chargement, la garantie sera respectée si le service est effectué dans la frange horaire convenue. Dans ces cas-là, la marge de 2 heures ne s'applique pas.
- Les bordereaux doivent être dûment remplis, signés et/ou tamponnés par le chargeur/récepteur.

### Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

150 € par conteneur

### Exclusions:

- Le chargement/la livraison de marchandise non conteneurisée, paletisée ou en vrac.
- Le trafic de cabotage avec les îles Baléares.
- Les conteneurs n'ayant pas obtenu un résultat satisfaisant suite à une inspection physique réalisée au PIF ou au Scanner.
- Les cas d'inspection par scanner qui doivent être reportés pour cause d'avarie le jour prévu, à condition que l'avarie ait été notifiée avant l'entrée du camion sur le terminal pour prendre en charge le conteneur.
- Cette notification devra être réalisée à travers le Service de Coordination des Positionnements (SCPP- APB) ou le Service Client (SAC-APB)
- Les transports qui ne peuvent s'effectuer pour cause d'évènements qui affectent les opérations portuaires et qui ont fait l'objet de communiqués au minimum 8 heures à l'avance.
- Sont exclus également les transports effectués dans le cadre d'un plan de contingences de l'APB.
- Les cas de force majeure.